

# Compte rendu de la séance du 26 janvier 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Joël HERNANDO

## Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 23 novembre 2023
- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Transfert au SDEHG de la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- Investissement avant le vote du budget primitif 2024
- Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### Dépenses d'investissements avant le vote du budget 2024 ( DE 2024 003)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

IL est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

| Chapitre – Libellé nature                | Numéro de l'opération                             | Crédits ouverts en 2023 (BP+DM) | Montant autorisé avant le vote du BP 2024 |
|--|---|---------------------------------|---|
| 2128 – Autres agencement et aménagements | 124 – Réserve incendie                            | 21 000.00€                      | 5 250.00€                                 |
| 2151 – Réseaux de voirie                 | 128 – Acquisition chemin de campareau             | 4 000.00 €                      | 1 000.00 €                                |
| 2138 – Autres constructions              | 130 – Restauration lavoir et acquisition foncière | 36 595.00 €                     | 9 148.75 €                                |
| 2138 - Autres constructions              | 131 - rénovation énergétique salle des fêtes      | 95 000.00 €                     | 23 750.00 €                               |
| 2138 - Autres constructions              | 133 - Logement communal                           | 10 020.00 €                     | 2 505.00 €                                |
| 2181 - Install.générales, agencement     | 134 - Réfrigérateur salle des fêtes               | 2 280.00 €                      | 570.00 €                                  |
| <b>21 – Immobilisations corporelles</b>  |   | <b>168 895.00 €</b>             | <b>42 223.75 €</b>                        |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## Tranfert au SDHG de la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ( DE 2024 002)

Vu [les statuts du SDEHG](#) approuvés par arrêté préfectoral du 17 février 2017, annexés à la présente délibération ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDEHG précisant les conditions d'exercice de la compétence optionnelle infrastructures de recharge de véhicule électrique ;

Vu l'article 4.1 des statuts du SDEHG définissant les conditions de transfert d'une compétence optionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert au SDEHG de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique » dans les conditions définis aux articles 3.3 et 4.1 des statuts du SDEHG.

### Questions diverses :

- ZAER. (zone d'accélération des énergies renouvelables ).  
il est décidé après discussion, d'inscrire (avant la date limite du 31 janv.), les bâtiments communaux favorablement exposés : école, mairie, restaurant, église, à ce dispositif mis en place par EDF.  
Les dossiers ainsi déposés seront traités en priorité, les inscriptions restant ouvertes pour les particuliers.
- IRVE (borne de recharge pour véhicule électrique).  
Approbation du transfert de la compétence au SDEHG.
- Humidité mur église: l'entreprise Rouaix sera contactée pour évaluer les travaux de réparation du zinc coté nord et l'étanchéité au niveau de l'abri du clocher.
- Restauration du lavoir : mise au point des travaux et du devis global arrêté à la somme de 22280.00 euros.
- Location Salle des Fêtes: révision des conditions  
caution de 500 euros pour toutes les locations  
location 200 euros pour les non résidents  
location 70 euros pour les Rouèdois  
caution 150 euros pour le prêt de tables et de chaises  
les associations devront obligatoirement fournir une attestation d'assurance et une participation symbolique de 100 euros/an leur sera demandée .  
Un règlement sera remis aux utilisateurs.